



1462 Yvonand, février 2019

Refuge du Lac, Tarifs et Règlement

- Art. 1 : Le Refuge du Lac est réservé uniquement aux habitants de la commune d'Yvonand. Il ne peut être réservé que pour une seule journée à la fois, de 8h00 à 8h00 le lendemain avec interdiction d'y dormir. L'accès est limité aux heures de location (clé programmée).
- Art. 2 : Le prix de location est fixé à Fr. 100.- (cent) par jour, et de Fr. 200.- (deux cent) du 31.10. au 15.03, quel que soit le nombre de personnes (maximum possible 30 à 35). Ces prix sont majorés de Fr. 20.- en cas de commande d'un kit d'écovaisselle prévu pour 40 couverts.
- Art. 3 : Réservation, avec formulaire complété et signé, au minimum deux semaines avant la date choisie.
- Art. 4 : Chaque locataire est responsable des nettoyages. Les sacs poubelles officiels sont à déposer dans les containers du village.
- Art. 5 : Tous dégâts, casse, perte de matériel (y compris vaisselle) ou nettoyages supplémentaires seront facturés au locataire concerné. La perte de la clé sera facturée Fr. 250.-.
- Art. 6 : La clé du refuge sera remise avec le kit d'écovaisselle (si demandé), exclusivement pendant l'horaire d'ouverture du Bureau de l'administration communale, soit les lundi et mercredi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 07h30 à 12h00, le jeudi de 13h30 à 17h30 et le vendredi 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
En cas de panne d'électricité, les clés du tableau des disjoncteurs sont dans l'armoire à l'intérieur du refuge et ce dernier se trouve à l'extérieur contre le bâtiment.
- Art. 7 : La reddition de la clé, du kit d'écovaisselle après utilisation (la vaisselle sale est rendue en l'état dans la caisse prévue à cet effet) et le paiement de la location sont à effectuer au bureau communal le premier jour ouvrable suivant la location, pendant les heures d'ouverture de l'administration.
- Art. 8 : Le bois sert uniquement au chauffage du fourneau à l'intérieur du refuge. Nous vous remercions de ne pas l'utiliser pour le grill, merci d'amener votre bois/charbon. Nous rappelons qu'il est absolument interdit de brûler des déchets (papier, carton, plastiques, etc.).
- Art. 9 : Il est interdit de fixer des bâches ou autres protections au bâtiment.
- Art. 10 : En application du règlement de police, il est interdit de troubler la tranquillité et l'ordre public entre 22h00 et 7h00. (Volume de la musique). Dès 22h00, la musique à l'extérieur est strictement interdite.
- Art. 11 : Il est interdit de fumer à l'intérieur.
- Art. 12 : Le refuge doit être libéré et nettoyé le lendemain à 8h00 au plus tard.
- Art. 13 : En cas de non-respect du règlement les contrevenants seront dénoncés.

En cas de problème lors de la prise des locaux (propreté, dégâts, etc.), appeler de suite le concierge de service au 079/779 99 39.

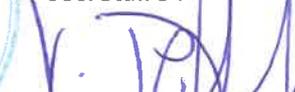
Les présents tarifs et règlement annulent les directives antérieures et entrent immédiatement en vigueur.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Philippe Moser

La Secrétaire :


Viviane Potterat

